

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert-Rochereau
76084 Le Havre Cedex

Le Havre, le 02/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/05/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME

Port Pétrolier d'Antifer
76280 Saint-Jouin-Bruneval

Références : -
Code AIOT : 0005800434

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/05/2024 dans l'établissement COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME implanté Port Pétrolier d'Antifer 76280 Saint-Jouin-Bruneval . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Un exercice de sécurité civile a été réalisé conformément à l'article R.741-33 du Code de la sécurité intérieure sur le site de la Compagnie Industrielle Maritime, CIM, à Saint Jouin Bruneval le mardi 14 mai 2024. Cet exercice avait plusieurs objectifs, dont le test de l'alerte et de sa diffusion entre les services concernés, le test de la procédure d'articulation entre le POI (Plan d'Opération Interne) de l'exploitant et le PPI (Plan Particulier d'Intervention) de Saint Jouin Bruneval et le gréement des différentes structures de commandement. Ce rapport d'inspection cible les actions effectuées par l'exploitant de la CIM dans le cadre de cet exercice.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME
- Port Pétrolier d'Antifer 76280 Saint-Jouin-Bruneval
- Code AIOT : 0005800434
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le site d'Antifer de la Compagnie Industrielle Maritime est un dépôt de produits pétroliers.

Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence
- Risque incendie
- Risque surpression/projection
- Sécurité/sûreté

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

-

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration d'un incident/accident	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.512-69	Sans objet
2	Plan d'opération interne - moyens de l'exploitant	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article annexe V	Sans objet
3	Plan d'opération interne – moyens à disposition des autorités	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article annexe V	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice POI ainsi que la participation à l'exercice PPI ont été maîtrisés par l'exploitant de la Compagnie Industrielle Maritime.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration d'un incident/accident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à

porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
Constats : Dans le cadre d'un exercice PPI, le mardi 14 mai 2024, la société CIM a informé la DREAL de l'activation de son plan d'opération interne (POI). Le premier appel téléphonique de l'astreinte DREAL a été effectué à 10h32 et a rapidement été confirmé par le formulaire de déclenchement du POI transmis par courriel à 10h34. Les informations étaient disponibles sur le site d'AlloIndustrie à 11h06. Le scénario initial consistait en un feu de joint d'un toit flottant d'un bac d'hydrocarbure. Le feu de joint s'est ensuite transformé en feu de bac à 12h30. Le POI a été activé à 10h15, puis le PPI a été activé à 12h35, par convention d'exercice. Par convention d'exercice les sirènes d'alerte à la population ont été déclenchées à 13h41 et le PPI a été levé à 15h56. Le SIRACEDPC, le SDIS, la DREAL, la mairie de Saint-Jouin Bruneval et la capitainerie d'Antifer ont été informés de cet événement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan d'opération interne - moyens de l'exploitant

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article annexe V
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne
Prescription contrôlée : DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021 [...] c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ;
Constats : L'exploitant a suivi les actions prévues dans son POI. Certains équipements n'ont pas pu être testés, car ils étaient considérés comme défectueux dans le cadre du scénario du PPI. Aucun dysfonctionnement sur les équipements utilisés lors de l'exercice n'a été constaté. L'évacuation du personnel et son comptage ont été réalisés. Dans le cadre des premiers prélèvements des émissions dans l'atmosphère, l'exploitant a récupéré et positionné sur son site, sans les actionner, deux canisters dans l'heure suivant le déclenchement du POI.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Plan d'opération interne – moyens à disposition des autorités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article annexe V
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne
Prescription contrôlée :

DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021

[...]

f) Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant l'efficacité de leur intervention ;

Constats :

Les autorités (SDIS, capitainerie, mairie et DREAL) ont été accueillies au PCEx. Les conditions d'accueil du PCEx (supervision, main courante, SITAC, etc.) facilitent l'accès des autorités aux informations disponibles. La communication des informations a été fluide. À partir du déclenchement du PPI, les pompiers du SDIS ont pris le commandement des opérations de secours. L'exploitant a mis à disposition des pompiers les moyens mobiles et le personnel présents sur son site pour gérer la crise.

L'exercice a permis de tester l'alimentation des réseaux d'eau incendie de la CIM à Antifer à partir d'un remorqueur mis à disposition par HAROPA. Ce remorqueur a remplacé les moyens de pompage du site de la CIM, a été connecté au réseau de l'exploitant par l'intermédiaire de tuyaux mis à disposition par le SDIS. Le remorqueur a été positionné sur l'emplacement réservé le plus distant des installations de l'exploitant, lors d'une marée haute. Il a été constaté que le réseau incendie de l'exploitant était compatible avec l'alimentation en eau depuis le remorqueur.

Lors du bilan de l'exercice, il a été noté que les logiciels de l'exploitant qui facilitent la logistique des ressources (eau, émulseurs...), auraient également pu être mutualisés avec les moyens à disposition des pompiers du SDIS.

Type de suites proposées : Sans suite